



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3/24/0119 du 22 juillet 2024 du Ministre de l'Environnement, la société a été autorisée relative à l'installation et l'exploitation d'un poste de transformation à Beringen, au lieu-dit « Auf der Hoecht », sous le numéro cadastral 810/938.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 14 août 2024

pour le secrétaire, le bourgmestre,